

Le Conseil est d'avis d'établir deux catégories pour les enfants de toutes les écoles de la commune et de fixer de la manière suivante la rétribution afférente à chacun, tant pour l'abonnement annuel que pour la rétribution mensuelle :

- 1^{re} Catégorie (enfants âgés de moins de 7 ans) . . .
- 2^e Catégorie (enfants âgés de plus de 7 ans) . . .

Ecole de garçons		Ecole de filles	
Abonnement annuel	Rétribution mensuelle	Abonnement annuel	Rétribution mensuelle
12 ⁵ n	3 ⁵ n	12 ⁵ n	3 ⁵ n
16 n	4 n	16 n	4 n
Abonnement semestriel		Abonnement semestriel	
10 ⁵ n		10 ⁵ n	

Et d'établir une catégorie particulière pour les enfants âgés de plus de 12 ans, avec abonnement de 6 mois fixé comme ci-dessus.

Passant à la rétribution pour les enfants admis gratuitement dans les écoles payantes de garçons et de filles, et dont le montant doit former le traitement éventuel créé par la loi du 10 avril 1867 ;

Considérant qu'il est convenable de proposer une rétribution plus faible que celle indiquée pour les élèves payants ;

Le Conseil est d'avis de fixer le taux annuel de cette rétribution pour les écoles de garçons et pour celles de filles, et par élan à huit francs.

Délibéré en séance du Conseil municipal
à Beaugrand, le 18 août 1877.

Les Conseillers municipaux,
 Agnès J. Lafontet, etc. Robert
 Remart, Jean Muisson
 Fernand Guénier, Jean François Hincay
 J. Gravellet, Pierre Pury

Le Président,
 P. Pousset
 Le Secrétaire,
 J. Chabert.

Le Conseil municipal de la commune de Beauregard,
 Vu les listes dressées par No. le Maire et No. les
 Desservants de Beauregard Saillans et Meymans,
 Approuve l'admission gratuite pendant l'année 1875,
 dans toutes les écoles publiques de garçons et de filles de cette
 commune, dirigés par No. Grenier, Comtey et Serbey
 et No. Boutarain, Gay et Ravoux, des enfants inscrits
 sur les dites listes.

Fait en séance à Beauregard, le 18 août 1874.

Les Conseillers municipaux
 M. Mottet Appathas
 die Robet
 M. Maret Jean Buisson Fabien Grenier
 Jean François Sinay J. Gravoulet Pierre Roux
 Le Président,
 Le Secrétaire,
 J. Chabert.

Séance extraordinaire du 10 8^{bre} 1876.

Le an mil huit cent soixante quatorze et le dix du
 mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune de
 Beauregard, convoqué extraordinairement en vertu de
 l'autorisation de M. le Préfet, en date du 23 septembre
 dernier, à l'effet de délibérer sur le résultat de
 l'enquête parcelleire qui a eu lieu au sujet de la
 rectification et de l'élargissement de la partie du chemin
 de petite communication No. 2, entre le chemin vicinal
 ordinaire No. 3 et la maison de M. Drevetton, sur une
 longueur de 88 mètres, et réuni en la maison commune,
 en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire,

Présents M. M. Jacques Joseph Chabert, Jean
 Pierre Buisson, Fabien Grenier, Pierre Roux,
 Jean François Sinay, Stanislas Giraud, Joseph
 Drevetton et François Gravoulet,
 Conseillers.

Le Président a déposé sur le bureau:
 1^o L'arrêté de M. le Préfet relatif à cette enquête;

- 2° Une expédition de la délibération de la Commission départementale du 31 août dernier, relative à la rectification et à l'élargissement de la partie du chemin précitée;
- 3° Le plan parcellaire de cette partie de chemin;
- 4° Le métre du terrain pour cette rectification et cet élargissement;
- 5° Un exemplaire du journal contenant un avis de publication et d'affiche;
- 6° Le procès verbal d'enquête et le certificat qui y est annexé.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de toutes ces pièces,
 Considérant que l'enquête parcellaire qui vient d'avoir lieu n'a donné sujet à aucune observation ni réclamation et que la partie du chemin dont il s'agit présente une grande utilité.

Est d'avis que le projet concernant cette partie de chemin arrive le plus tôt possible à sa réalisation.

Fait en séance à Beaugregat, les jours, mois et an que dessus.

Les Conseillers municipaux,
 Chabat, Jean Buisson
 Fabien Grenier Pierre May
 Joseph Simey
 Joseph Dreveton
 P. Gravoulet

Le Président,
 P. Roussel
 Le Secrétaire,
 Chabat

L'an mil huit cent soixante-quatorze, le dix du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune de Beaugregat, convoqué extraordinairement en vertu de l'autorisation de M. le Préfet, en du 9 de ce mois,

à l'effet de délibérer sur les frais de purge d'hypothèques légales relatifs à l'acquisition du presbytère de Jaillans et sur les frais d'actes d'acquisition de ce presbytère et de l'emplacement de la maison d'école de filles de Beauregard, et réuni en la maison commune en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire.

Présents M. M. Jean Pierre Duissou, Fabien Grenier, Pierre Roux, Jean François Vinay, Stanislas Girard, Joseph Dreveton, François Gravoulet, et Jacques Joseph Chabert, Conseillers.

Le Président expose au Conseil qu'il est dû :

- 1^o A M. Dimond, notaire, résidant à la Breuille de Hostun, la somme de cinquante-sept francs quatre-vingt-dix centimes pour frais des actes ci-dessus désignés;
- 2^o A M. Monteil, suisse à Bourg-de-Féage, la somme de quatre-vingt-six francs quatre-vingt-centimes pour les frais de purge d'hypothèques légales ci-dessus énoncés.

Le Conseil municipal,
Vu les pièces relatives à ces frais;
Considérant qu'il est urgent de payer au plus tôt les sommes dont il est question.

Vote la somme de cent quarante-quatre francs soixante-dix centimes (144.^s70) pour effectuer le paiement des frais dont il s'agit, dont cinquante-sept francs quatre-vingt-dix centimes ~~à~~ M. Dimond et quatre-vingt-six francs quatre-vingt-centimes pour M. Monteil.

Fait et délibéré à Beauregard, les jour, mois et an susdits. - X pour-Accord d'un mot approuvé.

Les Conseillers municipaux,
~~J. Chabert~~, Jean Duissou
 Fabien Grenier, Pierre Roux
 Jean François Vinay, Stanislas Girard
 Joseph Dreveton, François Gravoulet

Le Président,
 Roussel
 Le Secrétaire,
 J. Chabert

L'an mil huit cent soixante-quatorze et le dix du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, convoqué — extraordinairement en vertu de l'autorisation de M. le Préfet, en date du 5 de ce mois, à l'effet de délibérer sur la construction des maisons d'école de filles de Beauregard et de Meymann, et réuni en la maison commune en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire,

Présents M. M. Jean Pierre Buisson, Fabien Grenier, Pierre Roux, Jean François Vinay, Stanislas Girard, Joseph Drevetton, François Gravoules et Jacques-Joseph Chaberd,

Conseillers.

Le Président expose sur le bureau les plans et devis dressés, le 1^{er} octobre courant par M. Gracot, architecte à Valence, pour les travaux de construction des maisons d'école de filles de Beauregard et de Meymann.

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance de ces pièces, à les approuver, s'il y a lieu, et faire connaître les ressources nécessaires à cette dépense.

Le Conseil municipal

Considérant que les plans et devis présentés paraissent bien établis dans l'ensemble et les détails; que la dépense totale, prévue au détail estimatif pour chaque construction, s'élevant au chiffre de seize mille cent soixante-dix francs (16170⁵⁰) n'est pas exagérée;

Considérant que pour assurer l'exécution du projet dans ces conditions, la commune peut disposer de la somme de dix mille sept cent soixante-treize francs quatre-vingt-cinq centimes dont huit mille francs provenant de ce que la commune avait payé pour l'organisation de la garde nationale mobilisée; dix-huit cents francs émanant d'un don fait par M. Seyvet de Meymann, et neuf cent soixante-treize francs

quatre-vingt-cinq centimes provenant de plusieurs annuités de bail à ferme de la propriété léguée par M. Synam, comme il est expliqué dans les délibérations municipales des 9 janvier et 20 mars 1873.

Considérant que ces ressources sont inférieures de cinq mille quatre cent six francs quinze centimes trois cent quatre-vingt-seize francs quinze centimes au montant du détail estimatif;

Qu'il y aura lieu dès lors de combler ce déficit au moyen d'un secours à solliciter sur les fonds de l'Etat ou sur les concessions de terrain dans les nouveaux cimetières de la commune.

Approuve, en conséquence, dans toutes leurs dispositions, les plans et devis dressés par M. Cracol, Architecte pour la construction de deux maisons d'école pour les filles de Breuregard et de Meymann.

Fait et délibéré à Breuregard, le 10 octobre 1874.

* En tout. Renvoi approuvés et motifs rayés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Jean Buisson-Jabien Premier
Pierre Bourg
Joseph Dreveton
Joseph Sirey
F. Gravellet

P. Vrousset

Le Secrétaire,

J. Chabot

Le 18 octobre 1874, le Conseil municipal de la commune de Breuregard, réuni, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet de ce mois;

Vu l'état arrêté le vingt-deux octobre 1874 par le Maire, pour le règlement des indemnités dues aux propriétaires des terrains cédés au chemin vicinal n° 2, dit de Breuregard à Bourg-de-Féay, pour l'élargissement de la partie située entre le chemin vicinal ordinaire n° 3 et la maison Dreveton;

Considérant que la fixation des indemnités est en général bien établie;

Le Conseil,

Arrête ce qui suit:

Art. 1^{er}. Le règlement des indemnités, arrêté par le Maire le 22 8^{bre} 1874 est approuvé.

Art. 2. Le montant de ces indemnités, ainsi fixé à cent soixante-seize francs, sera imputé sur les ressources spéciales applicables au service des chemins vicinaux.

Fait et Delibéré à Breucygar, le 29 octobre 1874

Les Membres du Conseil municipal,

Le Maire,

J. Matrot *op. notat* Pierre Roug

(Signature)

M. Marché Fabien Grenier de Robet

Dreux Joseph J. Matrot

(Signature)

Le Secrétaire

(Signature)

L'an mil huit cent soixante-quatorze et le vingt-cinq du mois d'octobre le Conseil municipal de la commune de Breucygar,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, du 19 octobre 1874, qui déclare cenibles les terrains nécessaires pour la rectification du chemin vicinal de petite communication n^o 2, de Breucygar à Pouy-de-Téage, dans la partie située entre le chemin vicinal ordinaire n^o 3 et la maison Dreveton;

Vu le métre desdits terrains;

Vu l'état des indemnités revenant aux propriétaires, arrêté par le Maire le 22 8^{bre} 1874,

Considérant que la fixation des indemnités est en général bien établie;

Approuve le règlement des indemnités arrêté par M. le Maire;

Demande l'autorisation d'acquiescer lesdits terrains au prix de trois mille deux cent vingt-cinq francs quarante centimes et arrête que la dite somme, augmentée de celle de cent francs montant approximatif des intérêts qui pourront être acquis aux propriétaires, sera imputé sur les ressources spéciales applicables au service des

chemins vicinaux.

Fait et délibéré à Decourygar, le 28 octobre 1874.

Les Membres du conseil municipal,

J. P. Moutet pour Moutet Pierre Roux

Le Maire,

M. Maret Fabien Grenier de Robert

Drevetou Joseph Chabert

J. Gravellet

Roussel

Le Secrétaire,

Cronier J.

Session de novembre 1874.

Le 18 novembre 1874, le dix-neuf du mois de novembre le Conseil municipal de la commune de Decourygar, réuni conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855 pour sa quatrième session ordinaire de 1874, sous la présidence de M. Jean Joseph Roussel en sa qualité de maire, présents M. M. Jean Pierre Moutet, Jean Joseph Moutet, Pierre Roux, Régis Maret, Fabien Grenier, Elie Robert, Stanislas Girard, Jacques Joseph Chabert, Jean François Vinay, Joseph Drevetou, François Gravellet, Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855.

M. Grenier, Jean Pierre Joseph, ayant obtenu cette majorité, a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 20 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun conseiller ne s'était mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le budget de 1875 relatif aux chemins vicinaux ordinaires, et il a procédé au vote de l'emploi des ressources de l'année précitée.

Scit et délibéré, le 19 novembre 1876, par les —
membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

J. Motard *per. Mottet* *Pierre Roux* *Le Président,*
René Meard *Fabien Grenier* *Eli Robert*

Stanislas Girard *Jacques Joseph Chabert*

Jean François Vinay *Joseph Dreveton*

François Gravoulet *Jean Pierre Joseph Grenier*
Dreveton Joseph *f. Gravoulet*

Le secrétaire
Grenier J.

Le 19 mil huit cent soixante-quatorze, le
dix-neuf du mois de novembre, le Conseil municipal
de la commune de Preaumurard réuni en
séance ordinaire, sous la présidence du Maire;

Étaient présents M. M. Jean Pierre Motard,
Jean Joseph Mottet, Pierre Roux,
René Meard, Fabien Grenier, Eli Robert,
Stanislas Girard, Jacques Joseph Chabert,
Jean François Vinay, Joseph Dreveton,
François Gravoulet, et Jean Pierre Joseph
Grenier, formant la majorité des membres en exercice.

M. Grenier, Jean Pierre Joseph, a été élu secrétaire.

Vu la loi du 21 mai 1836;

Vu l'instruction générale du 6 décembre 1870 sur les
chemins vicinaux;

Vu le règlement du 22 mai 1872 concernant ces
mêmes chemins, notamment l'article 70;

Vu le budget des ressources, des travaux et des dépenses
des chemins vicinaux ordinaires préparé par l'agent
voyer cantonal, de concert avec le Maire et vérifié par
l'agent voyer d'arrondissement;

Considérant:

Délibère:

que les ressources des chemins vicinaux ordinaires
pour 1878 seront employées conformément aux crédits
proposés par les agents dans la deuxième colonne
du budget spécial préparé par leurs soins, sous la réserve
de la modification suivante: il sera ajouté cent francs
le salaire de deux cantonniers qui seront employés pendant

six mois de banne pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires.
 Fait et délibéré à Breuregard, le 19 novembre 1874.

Voyez. Renvoi approuvé. 4^e francs. Autre renvoi approuvé.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

J. P. Babas *pro. potest.* Pierre Morey *Reçu*

P. Moret Fabien Grenier sie Robert

Le secrétaire,

Thiery J. Chabert *pro. fais. & Morey*

C. Grenier

Dreuxton Joseph *pro. Moret*

Le an mil huit cent soixante-quatorze et le dix-neuf
 du mois de novembre le Conseil municipal de la commune de
 Breuregard, réuni, en vertu de l'article 23 de la loi du 21 mars
 1831, pour sa quatrième session ordinaire;

Vu l'état arrêté le 18 novembre courant par le
 Maire, pour le règlement des indemnités dues aux
 propriétaires des terrains cédés au chemin vicinal n° 3
 dit d'Hostun à Châteauguay pour l'élargissement de la
 partie située entre le chemin vicinal n° 1 et le village
 de Jaillans;

Considérant que la fixation des indemnités est en
 général bien établie

Le Conseil,

Arrête ce qui suit:

Art. 1^{er}. Le règlement des indemnités, arrêté par le
 Maire le 18 novembre courant est approuvé.

Art. 2. Le montant de ces indemnités, ainsi fixé à
 trois cent quatre-vingt-quatre francs soixante-cinq centimes,
 sera imputé sur les ressources spéciales applicables au service
 des chemins vicinaux.

Fait et délibéré à Breuregard, le 19 9^{me} 1874.

Les Membres du Conseil municipal,

Le Maire,

J. P. Babas *pro. potest.* Pierre Morey *Reçu*

P. Moret Fabien Grenier sie Robert

Le secrétaire,

Thiery J. Chabert *pro. fais. & Morey*

C. Grenier

Dreuxton Joseph *pro. Moret*

157
L'an mil huit cent soixante-quatorze, le dix-neuf
du mois de novembre, le Conseil municipal de la
commune de Breuregard réuni en séance ordinaire,
sous la présidence du Maire,

Étaient présents M^{rs}. Jean Pierre Mathus,
Jean Joseph Mottet, Pierre Roux, Eugène Moret,
Fabien Garnier, Elié Robert, Stanislas
Girent, Jean François Vinay, Jacques
Joseph Chabert, Joseph Dreveton, François
Gravoulet et Jean Pierre Joseph Grenier,
Conseillers.

Le Président expose que la commune a été
autorisée le 21 août dernier à imputer sur la
somme de 1968 f. 87^c inscrite au budget additionnel
de 1874, sous le titre d'indemnités de terrains cédés
au chemin de moyenne communication N^o 28,
une somme de 1600 f. pour la rectification du
chemin vicinal ordinaire N^o 2, mais qu'il a été
reconnu qu'il serait nécessaire que cette dernière
somme fut rendue à la première place qu'elle figurait
au budget et qu'elle fut employée aux réparations
qui sont reconnues utiles au chemin de moyenne
ci-dessus désigné, en conséquence il invite le Conseil
à délibérer sur le sujet dont il s'agit.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de réparer le
chemin de moyenne communication N^o 28;

Considérant qu'il ne reste plus à payer sur ce
chemin qu'une indemnité de terrain s'élevant en
capital à la somme de 179 f. 08,

Par ces motifs il est d'avis que la somme
de seize cents francs (1600 f.) reprenne sa place
primitive pour servir aux réparations du chemin N^o 28
et qu'elle soit remplacée par une pareille somme,
qui sera prise sur les crédits réservés pour amélioration
ou achèvement des chemins vicinaux ordinaires, qui
figurent au budget additionnel de 1874, laquelle somme

de seize cents francs, complétement le paiement des travaux exécutés au chemin vicinal N° 2, dans la partie comprise entre le chemin vicinal ordinaire N° 3 et la maine Dreveton.

Fait et délibéré à Beauvegras, le 19 9^{bre} 1874.

Les Conseillers municipaux,

J. Patras *J. Pottet* *J. Pierre* *M. Mars*

M. Maret *F. Fabien* *F. Grenier*

E. Robert *E. Hébert*

J. M. Girard *S. Chabert*

Dreveton *J. Joseph*

J. Grosvulet

Le Président,

Rousset

Le Secrétaire,

Cronier

Installation du Conseil municipal.

Le neuf du mois de janvier, à deux heures du soir,

Le Conseil municipal de la commune de Beauvegras en vertu de la loi du 28 mars 1874, du décret du 4 novembre même année et des instructions de M. le Préfet de la Drôme, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence du Maire à l'effet de procéder à l'installation des conseillers élus le 22 novembre 1874.

Etaient présents:

M. Chabert, Jacques Joseph;

M. Rousset, Jean Joseph;

M. Mottet, Jean Joseph;

M. Maret, Régis;

M. Ploye, Marie Joseph François Denot;

M. Morion, François Joseph;

M. Ostier, Joseph;

M. Grosvulet, François Bernoin;

M. Robert, Elie;

M. Grenier, Fabien;

M. Girard Stanislas;

M. Patras, Jean Pierre;

M. Dreveton, Joseph;

M. Vinay, Jean François,
 M. Grenier, Jean Pierre Joseph,
 Les Conseillers ci-dessus nommés ont déclaré
 accepter les fonctions qui leur ont été confiées, excepté
 M. Girant Stanislas, Maitras Jean Pierre,
 Dreveton, Joseph, Vinay, Jean François et Grenier
 Jean Pierre Joseph, ont déclaré qu'ils n'acceptent
 pas, attendu qu'il est à leur connaissance que
 le Conseil général, dans une nouvelle décision,
 avait attribué sept Conseillers à la section
 de Meymaur et que ce nombre est réduit à cinq.

M. Pruisson, Jean Pierre, étant absent
 momentanément de son domicile, son installation
 a été ajournée.

En conséquence, M. le Président a déclaré qu'ils
 étaient installés et entrèrent dès ce moment en fonctions.

De tout ce qui dessus il a été dressé procès-verbal
 dont une expédition a été immédiatement adressée à
 M. le Préfet, et ont les Membres présents signés, après
 lecture faite. — 1° qui — 2° (ceux qui avaient accepté) Renvois
 approuvés.

Maitras J. Pottet Rimard Morion

Fabien Grenier Joseph Elie Robert

M. Pruisson Dreveton Joseph Maitras Jean Pierre

J. Chabot J. Gradoulet Pruisson

L'an mil huit cent soixante-quinze, le neuf
 du mois de janvier, le Conseil municipal de la
 commune de Beaucorail convoqué conformément
 à la circulaire de M. le Préfet du 23 décembre dernier
 à l'effet de procéder à la désignation des délégués
 qui doivent faire partie des Commissions pour la
 révision des listes électorales pour l'année 1878, et
 réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la
 présidence du Maire,

Présents M. Jean Joseph

Mottet, Régis Muret, François

Louis Morion, Joseph Pruisson

Fabien Grenier, Elie Robert,

Joseph Ostier, Jacques Joseph Chabert,
et François Romain Gravoulet,
Conseillers.

Le Président a dit 1° que conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 1^{er} de la loi du 7 juillet 1874 relative à l'électorat municipal, le Conseil municipal avait d'abord à faire choix d'un délégué pour chaque section, attendu que la commune de Breuregard est comprise dans le dernier tableau de sectionnement arrêté par le Conseil Général, et que par conséquent il doit être institué dans chacune des trois sections, dont la commune est composée, une Commission spéciale, et ensuite à désigner deux autres délégués par section, chargés d'assister la Commission pour le jugement des réclamations;

2° que suivant les dispositions de l'article 20 du décret organique du 2 février 1852, le Conseil avait à désigner deux de ses membres pour assister le Maire dans ses décisions sur les réclamations relatives à la révision de la liste électorale politique pour 1878.

Le Conseil municipal prenant en considération ce qui lui a été communiqué par le Président, a délégué d'abord pour faire partie de chaque Commission les Conseillers désignés ci-après:

1° Pour la Commission de la section de Breuregard, M. Ostier, Joseph.

2° Pour celle de Juillans, M. Moréon, François Jomé;

3° Et pour celle de Mrymann, M. Girant, Stanislas, non conseiller.

Ensuite il a désigné deux autres délégués pour chaque section afin d'assister la Commission pour le jugement des réclamations, lesquels sont:

Pour la 1^{re} section M. M. Grenier Fabien et Robert, Elu.

Pour la 2^e section M. M. Chabert Jacques Joseph, Ploye, Joseph.

Et pour la 3^e section M. M. Dorevion, Joseph et Vinay, Jean François, non conseillers.

Et en dernier lieu il a désigné deux de ses

que ce Conseil était installé et entré en fonction.
De tout ce qui dessus il a été dressé procès-verbal, dont
une expédition sera adressée à M. le Préfet, et ont les
membres présents signé après lecture faite.

A Breucy, le jour, mois et an que dessus.

Jean Buisson, J. Mottet, J. Chabert,
R. Maret, Fabien Grenier,
E. Robert, F. Gravoulet,
Joseph Astier,
Morion, J. P. Pousset
maire.

L'an mil huit cent soixante-quinze, le seize du mois
de février, le conseil municipal de la commune de
Breucy, réuni en session ordinaire de février,
sous la présidence de Maire, présents M. M. Jean
Joseph Mottet, Rigis Maret, Jean Pierre Buisson, Fabien
Grenier, Elie Robert, François Gravoulet, Joseph Astier, François
Joseph Morion et Jacques Joseph Chabert, Conseillers

M. Chabert (Jacques Joseph) a été élu secrétaire pour la durée de l'année
le Conseil municipal,

Vu le budget de la commune pour l'exercice 1874,

Vu l'état des cotés irrécouvrables sur ce budget,
dressé et certifié par M. Félix, receveur, qui demande
l'admission en non-valeur, et par suite, la décharge,
en son compte de gestion, des sommes portées audit état
et ci-après reproduites;

Considérant que les sommes et cotés dont il s'agit ne
sont point susceptibles de recouvrement et que l'état
sur-énoncé, soit d'erreurs ou doubles emplois, titres de perception,
et dans les prévisions des recettes du budget, soit des
poursuites qu'il a exercées sans résultat, soit de l'impossibilité
d'en exercer ultérieurement par suite de décès, absence, insolvabilité,
faillite, insolvabilité, ou indigence des débiteurs.

Procédant conformément aux circulaires de M. le
Ministre de l'Intérieur des 31 août 1849 et 18
novembre 1849, le Conseil, sauf l'approbation et
la décision de l'autorité compétente, propose
d'admettre en non-valeurs sur le budget de
1874, les sommes et produits ci-après, savoir:

1 ^o Douze francs pour rétribution scolaire, ci . . .	12 ^{fr}
2 ^o Quarante-huit francs id.	48 ^{fr}
3 ^o Seize francs id.	16 ^{fr}
4 ^o Douze francs id.	12 ^{fr}

Total 88^{fr}

Fait et délibéré à Beauvegard, le 16 février

1875.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Jean Mottet M. Maret

Jean Buisson

P. Pousset

Fabien Grenier

Elié Robert

F. Gravellet

Le Secrétaire,

Joseph Astier

Joseph Astier

J. Chabert

L'an mil huit cent soixante-quinze, le seize
du mois de février, le Conseil municipal de la
commune de Beauvegard, réuni en séance ordinaire,
sous la présidence du Maire,

Étaient présents M. M. Jean Joseph Mottet,
Aimé Maret, Jean Pierre Buisson,
Fabien Grenier, Elié Robert, François
Gravellet, Joseph Astier, François
Gosué Moréon et Jacques Joseph Chabert,
Conseillers;

Vu la délibération municipale du 18 août dernier
relative aux concessions de terrains dans les trois
cimetières de la commune;

Vu l'article 2 de la Délibération précitée portant
que les concessions de terrains seront fixées aux
prix suivants:

- Les concessions perpétuelles quinze francs;
- Les concessions trentenaires huit francs;
- Les concessions temporaires cinq francs;

Considérant qu'il est prudent pour éviter un trop prompt envahissement des cimetières d'élever les prix des deux premières classes de concessions;

Arrête:

Art. 1. Les concessions seront faites conformément à la délibération du 18 août 1874, sauf néanmoins l'élévation des deux premières classes, qui arriveront, savoir:

- 1° Pour les concessions perpétuelles à vingt francs le mètre carré;
- 2° Pour les concessions trentenaires à dix francs le mètre carré;
- 3° Pour les concessions temporaires à cinq francs le mètre carré.

Art. 2. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A Bourgeard, le jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,
~~Joseph Pottet~~ ~~Di maret~~ ~~Jean Buisson~~

Le Président,

Jabien Grenier de Robert
 J. Gravoulet Joseph Astier

(Signature circulaire)
 Roussel

Le secrétaire,
 J. Christol

(Signature)
 Mouroufflet

L'an mil huit cent soixante-quinze, le seize du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Bourgeard, réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire,

Étaient présents M. M. Jean Joseph Wottet, Régis Maret, Jean Pierre Buisson, Fabien Grenier, Elie Robert, François Gravoulet, Joseph Astier, François Josué Mouréon et Jacques Joseph Chabert, Conseillers.

Le Président expose au Conseil qu'il est dû:

- 1° A M. Mourteuil, huissier à Bourgeard-de-Péage;

la somme de quatre-vingt-six francs cinq centimes pour les frais de purges d'hypothèques légales relatifs à l'acquisition d'une parcelle de terrain devant servir d'emplacement à la maison d'école de filles que la commune de Brauryan a l'intention de faire construire dans le village de la section de ce nom

2. A M. Blachet, marchand de fer au Bourg-de-Péage, la somme de trente francs pour la réparation qu'il a fait faire au cri qui appartient à la commune.

Le Conseil municipal,

Vu les pièces relatives à ces frais et la réparation dont il est question;

Considérant qu'il est urgent de payer au plus tôt les sommes précitées,

Vote la somme de cent seize francs cinq centimes pour effectuer le paiement des sommes dont il s'agit, savoir: quatre-vingt-six francs cinq centimes pour M. Monteil et trente francs pour M. Blachet.

Fait et délibéré à Brauryan, le 16 février 1878 par les membres du Conseil municipal soussignés,

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

J. Chabert

Jean Buissac, Fabien Gruier

Etie Robert, J. Gravaud

Joseph Astier

Montmagny

J. Roussel

Le Secrétaire,

J. Chabert

Séance extraordinaire du 17 mars 1878.

L'an mil huit cent soixante-quinze, le dix-sept du mois de mars, le Conseil municipal de la commune de Brauryan convoqué extraordinairement en vertu de l'autorisation de M. le Préfet, en date du 10 mars 1878, à l'effet de délibérer sur l'opportunité

de l'amélioration du chemin vicinal ordinaire N° 1, entre le terrain du Besset, en amont du village de Beauvraye, et le chemin d'intérêt commun N° 28, et réuni en la maison commune, en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire,

Présents M. M. Jean Joseph Mottet, Joseph Ploye, François Josué Morion, Pépigi Noard, Fabien Grenier, Elie Robert, Joseph Astier, François Gravoulet et Jacques Joseph Chalard, Conseillers.

Le Président a déposé sur le bureau:

- 1° Le plan parcellaire de ladite partie de chemin;
- 2° Les mètres des terrains relatifs à sa rectification et à son élargissement;
- 3° Un rapport sur cette partie de chemin;
- 4° Le procès verbal d'enquête et le certificat qui y est annexé,

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de toutes ces pièces,

Considérant que l'enquête qui a eu lieu n'a donné sujet à aucune observation ni réclamation, et que la partie du chemin dont il s'agit présente une grande utilité,

Est d'avis que le projet concernant cette partie de chemin aille au plus tôt à sa réalisation.

Fait en séance à Beauvraye, les jours, mois et an susdits. _____ 28^{ème} jour. Renvoyé approuvé.

Les Conseillers municipaux,

J. Mottet J. Ploye Morion Roussel
 Rimard Fabien Grenier Elie Robert
 Joseph Astier
 F. Gravoulet

Le Président,
 J. Chalard

Le Secrétaire,
 J. Chalard

